

Allégations nutritionnelles et de santé portant sur les denrées alimentaires

2003/0165(COD) - 12/07/2006 - Avis de la Commission sur la position du Parlement en 2ème lecture

La Commission accepte tous les amendements adoptés par le Parlement européen, qui sont le résultat d'un compromis auquel sont parvenus le Parlement, le Conseil et la Commission en deuxième lecture. Ces amendements ajustent le champ d'application du règlement, portent sur les profils nutritionnels auxquels les denrées alimentaires devront correspondre pour pouvoir porter des allégations, concernent les procédures d'autorisation des allégations de santé et étendent les périodes transitoires.